DLP 17-10-90 019187 ISSN : 0294 - 4693





GRANDES CULTURES

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES POITOU-CHARENTES

Bulletin n° 188 (16/90) du 10 OCTOBRE 1990

COLZA	**: Traitement altises vers le 20 Octobre**
NORON	**: Réunion SRPV - FREDEC le 10 Décembre**

COLZA

Stade : Les stades vont de A à B8.

Situation

Altises : le vol, qui a débuté en Charente, fin Septembre et ailleurs début Octobre s'est intensifié en toutes zones. Les femelles ne sont pas encore aptes à pondre.

Pucerons cendrés du chou : les ailés continuent à envahir les colzas.

Tenthrèdes : peu de morsures observées sauf sur les parcelles levées précocément.

Préconisation

Altises : Il est encore trop tôt pour intervenir ; **prévoyez votre traitement autour du 20 Octobre.**

Pucerons : Sur les parcelles non encore protégées, et qui ont un pied sur cinq colonisé, intervenez dès maintenant avec Mavrik, Pirimor ou Serk. Si ce seuil n'est pas atteint, attendre le traitement altises du 20 Octobre pour contrôler les pucerons.

Tenthrèdes : Sur les parcelles levées après le 10 Septembre, on observe peu de morsures et votre traitement altises du 20 Octobre sera suffisant. Les parcelles levées avant le 10 Septembre ont déjà dû être protégées.

UNE DATE A RETENIR DES A PRESENT

LUNDI 10 DECEMBRE 1990 au Parc de NORON à NIORT de 9H30 à 17H00
Xème JOURNEE REGIONALE SRPV-FREDEC*
organisée par le SRPV et la FREDEC avec la participation de
l'AGPM, du CETIOM et de l'ITCF

Les thèmes retenus couvriront l'ensemble des grandes cultures.
Résultats d'essais 1990
Préconisation 90-91 Maïs, Céréales, Pois, Tournesol

Inscription* à partir du **1er Novembre auprès du S.R.P.V.**

- FREDEC : Fédération Régionale de Défense Contre les Ennemis des Cultures
- Inscription gratuite pour les observateurs du SRPV

P27



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
SERVICE RÉGIONAL
DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
13, Rte de la Forêt BIARD
86000 POITIERS Tél. 49.58.39.02

Publication périodique - Imprimerie de la Station Poitou-Charentes
Directeur Gérant : J.P. PIQUEMAL
CPPAP n° 1664 A.D. Abonnement annuel :
Chèque bancaire ou postal à l'ordre du
sous régisseur de recettes Avertissements Agricoles